



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mai 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, Mme GUERRINI à M. SBRAGGIA, Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. ARESU à Mme VILLANOVA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme BERNARD à Mme SICHİ, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180528-2018_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 mai 2018
Délibération N°2018/106

**Demande de remise gracieuse de la Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure 2017 pour les commerces localisés sur le
périmètre de travaux ANRU.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Instituée par l'article 171 de la loi n° 2008 -776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n° 2013-203 du 11 mars 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux trois précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif (recettes fiscales) instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé.

La Commune d'Ajaccio, par délibérations n° 2008 -221 et suivantes relatives à l'actualisation des tarifs de la TLPE, ont fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire. Il est rappelé qu'aucune exonération au choix du conseil municipal n'a été délibérée et que toutes les enseignes également celles dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m² sont taxées.

Pour rappel, la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique et dont le détail est fixé par les textes en vigueur.

L'article L.2333-7 du code général des collectivités territoriales fixe les conditions d'assujettissement à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure « *cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants [...], visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (publique ou privée)*, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local [...]* : – les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du code de l'environnement ; – les enseignes ; – les pré-enseignes, et tous autres **dispositifs publicitaires**[...] » ; L'article R581-1 du code de l'environnement dispose que « *par voies ouvertes à la circulation publique [...], il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif* ».

Il est rappelé, conformément au Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qu'aucun dispositif légal ne permet d'exonérer ou de diminuer le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure à des fins de compensation des effets négatifs générés par la réalisation de travaux publics et/ou en cas de baisse d'activité, dès lors que les entreprises remplissent les conditions d'assujettissement. En effet, les exonérations de droit et facultatives prévues par les articles L2333-7 et 8 du CGCT concernent essentiellement les supports et installations, et certains types d'activités, mais ne concernent nullement les circonstances de fait susceptibles d'impliquer une exonération de la taxe, en étant à l'origine d'une modification de la « visibilité » des dispositifs de la voie publique, requise par l'article L 581-2 du Code de L'Environnement.

Cependant, conformément au principe de libre administration des collectivités, une exonération complémentaire ou un allègement de la taxe peut donc être envisagée, de manière ponctuelle, très encadrée, sous conditions strictes dans le cadre de circonstances bien précises et prédéfinies, et exclusivement dans les cas où l'enseigne, la pré-enseigne ou le dispositif deviendrait invisible ou nettement moins visible de la voie publique. Le dégrèvement dépend uniquement de la forte réduction de la visibilité des dispositifs résultant notamment des mesures prises afin de réguler la circulation automobile et piétonne dans les rues touchées par les travaux, la TLPE constituant un moyen de réguler l'affichage public sur le territoire communal, d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre la pollution visuelle en limitant la prolifération des panneaux et en réduisant la

dimension des enseignes. (Cf. Code Environnement, Livre V : préventions des pollutions, risques et nuisances, Titre 8 : Protection du cadre de vie).

Aussi au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une remise gracieuse de titres 2017 de TLPE, pour un montant total de **5 196,11€** dont la répartition est précisée en annexe pour les commerces situés sur le périmètre des travaux. Cette mesure ne concerne que les commerces dont la visibilité des supports publicitaires depuis la voie publique serait considérablement réduite ou rendue inexistante et ainsi ne répondrait plus aux conditions de taxation au titre de la TLPE.

Considérant, les lourds travaux de requalification urbaine réalisés sur le périmètre Cannes/Salines ANRU ayant un impact sur la circulation automobile et piétonne ;

Considérant que la TLPE frappe les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation ;

Considérant que la visibilité des enseignes des commerces des secteurs en travaux y est fortement altérée et/ou rendue inexistante;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **d'approuver la demande de remise gracieuse** des titres de TLPE au titre de l'année 2017 en raison des travaux ANRU sur le secteur Cannes/Salines, pour un montant de **5 196.11€** dont la répartition est précisée en annexe pour les commerces situés sur le périmètre des travaux de requalification et de rénovation urbaine. Cette mesure ne concerne que les commerces dont la visibilité des supports publicitaires depuis la voie publique serait considérablement réduite ou rendue inexistante et ainsi ne répondrait plus aux conditions de taxation au titre de la TLPE.

- **d'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette mesure.**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; articles L2333-6 à L2333-15 ; articles R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le code de l'environnement articles L.581-1 à L581-45 ;

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la TLPE ;

Vu la délibération n°2008/221 portant sur le rapport de publicité commerciale et actualisation tarifs;

Vu la délibération 2014-162 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et suivantes actualisant les tarifs de la TLPE sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mai 2018,

Considérant, les lourds travaux de requalification urbaine réalisés sur le périmètre Cannes/Salines ANRU ayant un impact sur la circulation automobile et piétonne ;

Considérant que la TLPE frappe les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation ;

Considérant que la visibilité des enseignes des commerces des secteurs en travaux y est fortement altérée et/ou rendue inexistante;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La demande de remise gracieuse des créances détaillées ci-après :

TITRES TLPE 2017 PAR RUES TOUCHEES PAR LES TRAVAUX ANRU

Secteurs et numéro de titres	ENSEIGNE	MONTANT 2017	TOTAUX
RUE PIERRE BONARDI			
3999	PHARMACIE LEHMANN	184,50 €	
3997	COUSETTE BOUTIQUE	164,00 €	
3995	AMBULANCES POMI	143,50 €	
3944	POUDRE DES FEES	20,50 €	
3947	IMPERIALES LIMOUSINES	20,50 €	
3951	CHICHA SHOP	20,50 €	
3966	AUX DELICES DE MILYA	41,00 €	594,50 €
RUE DES JONCS			
3974	ALIMENTATION GENERALE	61,50 €	
3983	SEDUCTION CHAUSSURES	61,50 €	123,00 €
RUE DES CANNES			
3946	SALON MB CREATION	20,50 €	
3960	AUTO-ECOLE A CULOMBA	41,00 €	
3971	CENTRE DE MARQUAGE	61,50 €	
3981	KLB COIFFURE	61,50 €	
3985	DENIVELES	42,00 €	226,50 €
RUE JEAN CHIAPPE			
3979	ECLAT 2000	61,50 €	61,50 €
RUE ANGE MORETTI			
3945	MERCERIE PENELOPE	20,50 €	
3949	IGC	20,50 €	
3956	LA MAISON DU COUSCOUS	20,50 €	
3959	GENERALE MODE	41,00 €	
3973	LE NT	61,50 €	
3988	AUTO RADIO CENTER	82,00 €	
4291	A CORSICAR	143,50 €	389,50 €
RUE DE CANDIA			
4535	AFFLELOU	184,50 €	
	BAR LE CANDIA (PAS DE K-BIS)	0,00 €	
4307	TABAC CONSUL	102,50 €	
4310	BONOBO	82,00 €	
4576	TOC DE MAC	943,00 €	1 312,00 €
5201	PHARMACIE DES SALINES	1 230,00 €	

4570	JWELL	102,50 €	
3833	PILE POILS	41,00 €	
4316	MY CAKE	82,00 €	
4348	RADICAL DEVELOPPEMENT	41,00 €	
4350	BOUCHERIE HALALL	41,00 €	
Annulé	GALOPIN	20,50 €	1 558,00 €
RUE JUAN LLUIS			
3950	LA POSTE	152,11 €	152,11 €
RUE A. PERETTI			
3978	EUROPA MOTO	61.50 €	61.50 €
4548	BOULANGERIE U PASQUALE PAOLI	656€	656€
3977	ETS BETTINI QUINCALLERIE	61.50€	61.50€
TOTAUX			5 196.11 €

AUTORISE

Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette mesure.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

P/Le Maire
 Le Maire-Adjoint
 AM 2015-166
Stéphane SBRAGGIA